



## NOTE COVID-19

### CLUB AFFILIES A LA FFEPGV

Vous le savez l'épidémie de COVID-19, fait l'objet de mesures nationales précisées hier par le Président de la République, Emmanuel MACRON.

Face à cette situation et pour limiter la propagation du virus, nous devons faire preuve de responsabilité et de solidarité. C'est la raison pour laquelle nous vous **recommandons de suspendre toutes les activités sportives ou récréatives** (tous milieux et tous publics) organisées par votre association jusqu'au 31 mars.

Ces recommandations sont susceptibles d'être prolongées au-delà du 31 mars en fonction de l'évolution de la situation.

### LE PAIEMENT DU SALAIRE DES ANIMATEURS PENDANT LA SUSPENSION DES ACTIVITES DU CLUB

Le Président de la République a précisé que le dispositif de chômage partiel sera modifié pour faire face aux difficultés des employeurs.

Nous vous recommandons de solliciter ce dispositif lorsque votre association se trouve dans l'incapacité de faire face au maintien de salaire de vos animateurs pendant la suspension des cours. Nous vous tiendrons informés des modalités vous permettant de solliciter ce dispositif dès que nous les connaissons.

### LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS

Les pratiquants ont, en général, réglé leurs cotisations en début de saison. Celles-ci ne sont pas la contrepartie de la livraison d'une prestation de service. En conséquence et compte tenu du maintien de salaire dû aux animateurs, vous pouvez ne pas faire droit aux demandes de remboursement des cotisations que pourraient formuler vos adhérents.

**Les mesures prises par les pouvoirs publics évoluent chaque jour, vous pouvez les consulter sur le site suivant :**

**<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>**

**Patricia MOREL**  
Présidente de la FFEPGV

**Ianis MELLERIN**  
Médecin Fédéral

**Nadia MAUCHE**  
Directrice Juridique & Vie  
associative